

Ingénieurs ruraux et géomètres. Part I.

Autor(en): **Roesgen, Ch.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières**

Band (Jahr): **21 (1923)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-188072>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

und könne zur Verifikation abgeliefert werden, die merkwürdige Frage: ob die noch pendenten Privatgrenzen und Wege jetzt oder als Nachtragsarbeiten nach der Prüfung der Arbeit erledigt werden sollten.

Es wäre nun noch interessant, Aufschluß über die Gesamtkosten der Vermessung zu erhalten; es fehlen aber die diesbezüglichen Protokolle.

Aus der zu vermessenden Fläche haben wir berechnet, daß die ganze Vermessung auf rund Fr. 2890 zu stehen kam. Nämlich:

510 Juch.	im Maßstab 1 : 500	à Fr. 3.50	= Fr. 1785.—
425 „ „ „	1 : 1000	à „ 2.60	= „ 1105.—
935 Juch.			= Fr. 2890.—

Die Kosten für Vermarkung, Stein- und Pfahlmaterial sind unbekannt.

Außer dem bereits Gesagten, das mehr allgemeiner Natur ist, mag auch die technische Seite dieser Vermessung etwas beleuchtet werden. Sie zeigt ebenfalls deutlich, was vor 60 Jahren möglich war und läßt einen guten Vergleich zu, zwischen einst und jetzt.

(Fortsetzung folgt.)

Ingénieurs ruraux et Géomètres.

I.

L'extention qu'a prise l'exécution des remaniements parcellaires a fait naître entre ingénieurs ruraux et géomètres un sujet de discussion pénible qui jusqu'ici n'a jamais été abordé franchement, discuté à fond et solutionné à satisfaction des deux parties en cause.

L'exécution des remaniements parcellaires, sur une vaste échelle et d'une manière continue, résulte tout d'abord de la mise en vigueur du programme fédéral des mensurations cadastrales et ensuite de l'application de l'Arrêté fédéral de 1918, relatif à l'encouragement de la Confédération aux remaniements parcellaires.

Comme conséquence de l'application du programme des mensurations cadastrales, il a été admis que l'exécution de re-

maniements parcellaires devait être envisagée, comme mesure préalable, lorsque le morcellement excessif de la propriété l'exigeait; en outre, par motifs d'économies dans les frais de mensuration, d'une part et pour intensifier le rendement de la production nationale d'autre part, la Confédération a décidé de tenir compte au moyen d'une subvention supplémentaire de 5 %, de la diminution du coût du levé, résultant de la simplification des lignes de propriété.

De ce fait, l'exécution des remaniements parcellaires a pris un développement considérable qui a attiré l'attention des ingénieurs ruraux.

La modification importante dans la manière de procéder aux opérations subséquentes aux remaniements parcellaires, a été la transformation du plan de mutation fixant le nouvel état des lieux en un plan cadastral complet, qui, souvent pour les besoins de la mise en feuilles du cadastre de la commune ou pour d'autres causes d'opportunité, comporte un territoire beaucoup plus étendu que celui comprenant le remaniement parcellaire.

Il s'en est suivi que le rôle du géomètre du registre foncier dans l'opération même du remaniement parcellaire a été considérablement élargi, et dans de beaucoup plus fortes proportions que le rôle de l'ingénieur agricole. En d'autres termes, le travail technique cadastral a acquis une importance énorme par rapport au travail technique de nouvelle répartition des parcelles.

L'équilibre était alors rompu entre les attributions des ingénieurs ruraux et celles des géomètres du registre foncier, en ce qui concerne la division du travail même, de telle manière que le rôle des ingénieurs ruraux a fini par être complètement nul, absorbé qu'il était par les compétences nouvelles attribuées aux géomètres. Rappelons à ce sujet, que l'ingénieur rural a à s'occuper spécialement de la répartition tant des voies d'accès et de communication que des nouvelles parcelles, et du piquetage sur le terrain du projet définitif; le géomètre doit procéder au levé de l'état des lieux ancien ou à sa mise à jour lorsqu'il existe des documents cadastraux, et au levé du nouvel état des lieux avec calcul des surfaces définitives et livraison de tous les documents exigés par les règlements fédéraux.

Il faut encore remarquer que les surfaces définitives des nouvelles parcelles sont théoriquement différentes suivant qu'elles

sont fournies par l'ingénieur rural ou par le géomètre, ce qui s'explique par le fait que tous deux partent de bases différentes; le piquetage des nouvelles parcelles sans plan cadastral subséquent, peut en effet être effectué sans avoir recours à une polygona-tion complète, tandis que tel n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de procéder en même temps à une rénovation cadastrale.

Il s'en suit donc que pour éviter de dérouter les propriétaires participant au remaniement parcellaire par l'attribution à la même parcelle de deux surfaces différentes, l'une fournie par l'ingénieur rural, et l'autre fournie par le géomètre, il y a lieu de diminuer encore le rôle de l'ingénieur rural au profit de celui du géomètre, qui logiquement est chargé du calcul des surfaces des nouvelles parcelles.

Toutes ces circonstances ont amené les ingénieurs ruraux à constater que l'exécution des remaniements parcellaires qui était jusqu'ici de leur domaine propre, leur échappait complètement. En ce qui concerne la partie technique pure, concernant le levé des plans, il y aurait en possibilité de trouver un *modus vivendi* acceptable, mais l'enchevêtrement de la partie géométrique et de la partie génie rural est tel que petit à petit, le géomètre a été amené à concevoir et à exécuter tous les travaux que les ingénieurs ruraux considéraient comme étant de leur compétence exclusive; ces travaux comportent principalement les opérations de drainage généralement liées intimement aux remaniements, les études de voies de communication, de corrections de ruisseaux, etc., enfin la détermination de l'orientation des nouvelles parcelles et leur répartition. Les ingénieurs ruraux ont considéré que, dans ces conditions, les géomètres empiétaient par trop sur leurs attributions, leur faisaient une concurrence quelque peu désastreuse et qu'il y avait lieu d'examiner en commun de quelle manière la répartition du travail dans les remaniements parcellaires pouvait être effectuée entre les deux groupements.

Toutefois, les revendications n'ont jamais, à notre connaissance, été précisées d'une manière définitive jusqu'à l'assemblée de Genève, au cours de laquelle les ingénieurs ruraux ont présenté un programme complet en cinq points, permettant ainsi une base solide de discussion.

Le soussigné a cru de son devoir, vu l'importance de ces revendications, de donner à leur exposé et à leur présentation,

les développements aussi complets que possible, pour permettre à chacun de se faire une opinion raisonnée et pour susciter dans les colonnes de notre journal, une discussion nourrie et approfondie, à la suite de laquelle les bases d'une entente entre les uns et les autres pourraient être posées et le différend liquidé.

On peut constater avec regrets que les colonnes de notre journal n'ont pas été utilisées suffisamment et on doit en conclure que cette question ne présente pas dans les milieux atteints un intérêt bien considérable.

Il semble cependant que les cinq propositions des ingénieurs ruraux méritent un examen attentif et peuvent servir de base à un arrangement. Le maintien de la situation actuelle ne peut que faire augmenter le mécontentement qui existe dans le corps des ingénieurs ruraux et créer entre ces derniers et les géomètres une atmosphère de méfiance, de jalousie et de rancune qui n'est pas admissible entre corps de métier ayant des affinités et des points de contact nombreux.

Il faut donc arriver à un accord pour sortir de toute manière de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons et pour éviter que des solutions soient prises au détriment des uns et des autres.

(à suivre.)

Ch. Ræsgen.

Die Forderungen der Kulturingenieure.

Eine Richtigstellung.

Die Berichterstattung des Herrn Ræsgen (Conférence des Ingénieurs ruraux) und der Artikel des Herrn Morf (Une opinion sur les revendications des ingénieurs ruraux) geben mir zu folgenden Bemerkungen Anlaß.

Zunächst sei festgestellt, daß die fünf Forderungen, von denen Herr Ræsgen berichtet, nicht in der Konferenz der Kulturingenieure, sondern in der Fachgruppe der Kultur- und Vermessungsingenieure des S. I. A. gestellt wurden. In der Annahme, daß die Forderungen 1 und 2 von anderer Seite nochmals zur Sprache gebracht werden, beschränke ich mich hier auf die mir nächstehenden Forderungen 3, 4 und 5. Sie lauten: 3. Zulassung der Geometer zu einfacheren kulturtechnischen Arbeiten;